

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 NOVEMBRE 2019**

Président : **M. Laurent DESTRUMELLE**

Présents : **Mesdames et Messieurs
Véronique GUÉRIN, Joëlle PICARD, Nathalie GHYLLEBERT,
Alain LELOUX, Jean CREMMER, Bernard BEAUJET, Stéphane
SCHMITT, Jean-Pierre GIOT, Claude DEJENTE, Daniel KOLEK.**

Absents Excusés : **M. BRETON ayant donné procuration à M. LELOUX,
M. MORENVILLÉ ayant donné procuration à
M. CREMMER
M. CHARTIER ayant donné procuration à
M. DESTRUMELLE**

Secrétaire : **Madame Véronique GUÉRIN**

1 – Procès-verbal :

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la précédente réunion.

2 – Indemnités receveurs municipaux :

A) Indemnité Monsieur MAUGERARD Nomenclature 4-5 -délibération 25-2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de ne pas allouer d'indemnité de conseil à Monsieur Florent MAUGERARD pour les 270 jours de gestion sur l'année 2019.
- Décide de ne pas allouer d'indemnité de budget.

B) Indemnité Monsieur THIERUS Nomenclature 4-5 - délibération 26-2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de ne pas allouer d'indemnité de conseil à Monsieur Rrançois THIERUS pour les 90 jours de gestion sur l'année 2019.
- Décide de ne pas allouer d'indemnité de budget.

3 – Rapport assainissement 2018 : Nomenclature 3-5 – délibération 27-2019 :

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4 – Excédents SIAEP : Nomenclature 7-1 – délibération 28-2019 :

Considérant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes du Pays rethélois au 1^{er} janvier 2019,

Considérant les opérations de sortie de la Commune d'Amagne du SIAEP de l'Est Rethélois,

Considérant que la Commune a reçu, au titre des résultats comptables du SIAEP de l'Est Rethélois les sommes suivantes :

- Bénéfice de fonctionnement	:	35 583 € 65
- Restes à recouvrer	:	2 378 € 53
- Bénéfice d'investissement	:	3 053 € 48

Considérant qu'il convient de mettre en conformité le compte administratif communal avec le compte de gestion établi par la Trésorerie de Rethel,

Considérant qu'il convient de délibérer sur le transfert (partiel ou total) ou non des soldes à la Communauté de communes du Pays rethélois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide la mise en conformité du compte administratif communal avec le compte de gestion établi par la trésorerie de Rethel,
- Décide, de ne pas transférer les soldes à la Communauté de communes du Pays rethélois,
 - o Affectation de la somme de 35 583 € 65 au compte R 0002 de la section de fonctionnement,
 - o Affectation de la somme de 3 053 € 48 au compte R 001 de la section d'investissement,
 - o Affectation de la somme de 35 583 € 65 au compte D 6541,
 - o Affectation de la somme de 3 053 € 48 au compte D 2132 opération 613.

5 – Pertes irrécouvrables :

A) Budget communal – Nomenclature 7-1 – délibération 29-2019 :

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables adressée à la Mairie par le receveur municipal en date du 18 novembre 2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'admettre la somme totale de 10 861 € 22 en non-valeur,
- Dégage les crédits correspondants au compte 6541 du budget primitif 2019.

B) Budget assainissement – Nomenclature 7-1 – délibération 30-2019 :

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables adressée à la Mairie par le receveur municipal en date du 18 novembre 2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'admettre la somme totale de 700 € 17 en non-valeur,
- Dégage les crédits correspondants au compte 6541 du budget primitif 2019.

6 – Rapport CLECT – Nomenclature 5-7 – délibération 31-2019 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion de la CLECT du 2 juillet 2019 saisie pour évaluer les charges transférées dans le cadre de l'intégration des équipements sportifs des communes de Rethel et Sault-lès-Rethel au sein de l'intérêt communautaire,

Considérant que les travaux menés par la CLECT ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 2 juillet 2019,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiées prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur l'approbation du rapport de la CLECT,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT,
- Prend acte que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de communes du Pays rethélois,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

7 – Décision modificative budgétaire : loyer de la poste – Nomenclature 7-1 – délibération 32-2019 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Que la Poste verse toujours l'indemnité de l'agence postale communale, devenue agence postale intercommunale, à la Commune.
- Qu'il s'est rapproché des services de la Poste pour demander la régularisation de la situation,
- Qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires pour rembourser les indemnités indument perçues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le conseil municipal :

- Décide, afin de régulariser les indemnités perçues par la Poste, de procéder à la décision modificative suivante :
 - o Affectation de la somme de 28 000 € au compte D 673,
 - o Affectation de la somme de 10 000 € au compte R 7381
 - o Affectation de la somme de 10 000 € au compte R 7478
 - o Affectation de la somme de 8 000 € au compte R 73223

8 – Droit de préemption – Nomenclature 2-3 – délibération 33-2019 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 22-19 du 14 juin 2019 le conseil municipal avait décidé de ne pas acheter les parcelles AB 128, 129, 131, 134 et 138 proposées par les héritiers d'une succession pour la somme de 15 000 € mais qu'il appliquerait éventuellement son droit de préemption.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il vient de recevoir une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption pour les mêmes parcelles pour un prix de la vente de 28 500 €.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le conseil municipal :

- Décide de ne pas appliquer le droit de préemption,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires en la circonstance.

9 – Bail emphytéotique : Nomenclature 3-5 – délibération 34-2019 :

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de parc photovoltaïque au sol développé par la société ENERTRAG AG sur la zone économique de la Pavodière située sur la commune d'Amagne,

Considérant la localisation du projet correspondant à l'emprise d'un ancien site ferroviaire et présentant les qualités requises pour l'accueil de ce type d'infrastructures,

Considérant la nécessité d'établir un contrat entre la société ENERTRAG AG et le propriétaire du foncier, la Commune d'Amagne, afin d'apporter les garanties suffisantes aux deux parties pour la poursuite du développement du projet,

Considérant la proposition d'établir une promesse de bail emphytéotique de droit commun entre les parties,

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique et la constitution de servitudes associée pour chacune des parties,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

Approuve le projet de promesse de bail emphytéotique entre la société ENERTRAG AG et la Commune d'Amagne,

Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique ainsi que les éventuels avenants
Charge Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution des termes de ce contrat

10 – Achat de matériel : relieuse, taille haie, défibrillateurs – Nomenclature 7-1 – délibération 35-2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide l'achat d'une relieuse pour la somme TTC d'environ 600 €,
- Décide l'achat d'un taille-haie pour la somme TTC d'environ 300 €
- Décide l'achat de deux défibrillateurs pour la somme TTC d'environ 3 300 €
- Dit que pour financer ces achats, il convient de procéder à la décision modificative suivante :
 - o Prélèvement de la somme de 4 200 € 00 du compte 2151 opération 650 « Travaux de voirie »
 - o Affectation de la somme de 300 € au compte 21783 opération 669 « Achat de matériel et outillage »
 - o Affectation de la somme de 3 900 € au compte 21758 opération 669 « Achat de matériel et outillage »

11 – Affaires diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet de nettoyage communal en collaboration avec la chambre d'agriculture de la parcelle plantée de peupliers à la sortie d'Amagne. D'un côté une mare serait creusée et de l'autre les arbres seraient coupés. Un dossier sera instruit pour obtention de subvention de l'Europe.

Il donne lecture du courrier du 23 juillet 2019 de Madame HUOT, conseillère municipale qui démissionne suite à son départ de la Commune pour cause de mutation de son mari. Réponse lui a été faite. L'ensemble de la correspondance a été adressée à la sous-préfecture de Rethel.

Il indique qu'une cérémonie commémorant la fin de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc se tiendra le 5 décembre à 11 h 00 au monument aux Morts d'Amagne

Puis il invite les conseillers à faire part de leurs remarques et de leurs observations. Sont ainsi abordés les sujets suivants :

Monsieur GIOT propose la décoration du village pour les fêtes de fin d'année en remplacement des sapins qui ne sont plus distribués. Réflexion sera faite pour la mise en place de ces décorations.

Monsieur DEJENTE indique qu'un luminaire est en panne avenue Albert Calmette.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 10.